

**SITUATION DU RWANDA EN CE QUI CONCERNE
LES INSTRUMENTS DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL**

		Date de signature	Date de ratification ou d'adhésion	Date de prise d'effet
1.	Convention relative à l'aviation civile internationale Chicago, 7/12/44	-	3/2/64	4/3/64
2.	Accord relatif au transit des services aériens internationaux Chicago, 7/12/44	-	6/7/64	6/7/64
3.	Accord relatif au transport aérien international Chicago, 7/12/44	-	-	-
4.	Protocole concernant le texte authentique trilingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale Buenos Aires, 24/9/68	24/9/68 ¹	-	24/10/68
5.	Protocole concernant le texte authentique quadrilingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale Montréal, 30/9/77	-	-	-
*6.	Protocole concernant le texte authentique quinquélingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale Montréal, 29/9/95	-	-	-
*7.	Protocole concernant le texte authentique en six langues de la Convention relative à l'aviation civile internationale Montréal, 1/10/98	-	-	-
8.	Article 93 <i>bis</i> Montréal, 27/5/47		15/11/65	15/11/65
9.	Article 45 Montréal, 14/6/54		15/11/65	15/11/65
10.	Articles 48 a), 49 e) et 61 Montréal, 14/6/54		15/11/65	15/11/65
11.	Article 50 a) Montréal, 21/6/61		15/11/65	15/11/65
12.	Article 48 a) Rome, 15/9/62		15/11/65	11/9/75
13.	Article 50 a) New York, 12/3/71		17/3/72	16/1/73
14.	Article 56 Vienne, 7/7/71		17/3/72	19/12/74
15.	Article 50 a) Montréal, 16/10/74		-	-
16.	Protocole d'amendement (Paragraphe final, texte russe) Montréal, 30/9/77		20/10/15	20/10/15
17.	Article 83 <i>bis</i> Montréal, 6/10/80		20/10/15	20/10/15
18.	Article 3 <i>bis</i> Montréal, 10/5/84		20/10/15	20/10/15
19.	Article 56 Montréal, 6/10/89		20/10/15	20/10/15
20.	Article 50 a) Montréal, 26/10/90		20/10/15	20/10/15
*21.	Protocole d'amendement (Paragraphe final, texte arabe) Montréal, 29/9/95		20/10/15	-

**SITUATION DU RWANDA EN CE QUI CONCERNE
LES INSTRUMENTS DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL**

		Date de signature	Date de ratification ou d'adhésion	Date de prise d'effet
*22.	Protocole d'amendement (Paragraphe final, texte chinois) Montréal, 1/10/98		20/10/15	-
*23.	Article 50 a) Montréal, 6/10/16		9/12/21	-
*24.	Article 56 Montréal, 6/10/16		9/12/21	-
25.	Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef Genève, 19/6/48	-	17/5/71	15/8/71
26.	Convention relative aux dommages causés aux tiers à la surface par des aéronefs étrangers Rome, 7/10/52	-	17/5/71	15/8/71
27.	Protocole portant modification de la Convention de Rome de 1952 Montréal, 23/9/78	-	-	-
28.	Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international Varsovie, 12/10/29	-	16/12/64(s)	1/7/62 ²
29.	Protocole portant modification de la Convention de Varsovie de 1929 La Haye, 28/9/55	-	27/12/90	27/3/91
30.	Convention, complémentaire à la Convention de Varsovie, pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international effectué par une personne autre que le transporteur contractuel Guadalajara, 18/9/61	-	11/6/71	9/9/71
*31.	Protocole portant modification de la Convention de Varsovie de 1929 amendée par le Protocole de La Haye de 1955 Guatemala, 8/3/71	-	-	-
32.	Protocole additionnel n° 1 Montréal, 25/9/75	-	-	-
33.	Protocole additionnel n° 2 Montréal, 25/9/75	-	-	-
*34.	Protocole additionnel n° 3 Montréal, 25/9/75	-	-	-
35.	Protocole de Montréal n° 4 Montréal, 25/9/75	-	-	-
36.	Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international Montréal, 28/5/99	-	20/10/15	19/12/15
37.	Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs Tokyo, 14/9/63	-	17/5/71	15/8/71
38.	Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs Montréal, 4/4/14	-	9/12/21	1/2/22

**SITUATION DU RWANDA EN CE QUI CONCERNE
LES INSTRUMENTS DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL**

		Date de signature	Date de ratification ou d'adhésion	Date de prise d'effet
39.	Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs La Haye, 16/12/70	16/12/70	3/11/87	3/12/87
40.	Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile Montréal, 23/9/71	26/6/72	3/11/87	3/12/87
41.	Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, faite à Montréal le 23/9/71 Montréal, 24/2/88	-	16/5/02	15/6/02
42.	Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection Montréal, 1/3/91	-	-	-
43.	Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale Beijing, 10/9/10	-	9/12/21	1/2/22
44.	Protocole complémentaire à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs Beijing, 10/9/10	-	9/12/21	1/2/22
45.	Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles Le Cap, 16/11/01	-	28/1/10 ³	1/5/10
46.	Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles Le Cap, 16/11/01	-	28/1/10 ⁴	1/5/10
*47.	Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers par des aéronefs Montréal, 2/5/09	-	-	-
*48.	Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers suite à des actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs Montréal, 2/5/09	-	-	-
49.	Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées 21/11/47 – application à l'OACI (Annexe III), 21/6/48		15/4/64	15/4/64

* Pas en vigueur

(s) Succession

NOTES

¹ Sans réserve d'acceptation.

² Déclaration : Par note du 1/12/64, le Gouvernement rwandais a déclaré qu'il se considère lié par la Convention de Varsovie (avant son accès à l'indépendance, l'acceptation a été faite par le Gouvernement belge le 13/7/36).

³ Au moment d'adhésion, le Rwanda a fait des déclarations en vertu du paragraphe 1 de l'article 39, des articles 40, 52, 53 et du paragraphe 2 de l'article 54.

⁴ Au moment d'adhésion, le Rwanda a fait des déclarations en vertu de l'article XXIX et des paragraphes 1, 2 et 3 de l'article XXX.